FICHE SPORT

18 – Escalade

Mise à jour : 26 septembre 2018

Sommaire

Introduction Page 3

I. Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible Page 4

II. Pour un sport scolaire innovant Page 11

III. Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable Page 13

Membres CMN Page 17

Annexes Page 18

Introduction

La règlementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Escalade a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité,** les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées[1].

Valable l'année scolaire 2018 - 2019, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

[1] Cette disposition ne concerne :
- ni les championnats de France sport partagé
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2019

Benjamins	nés en 2006 2007 et 2008
Minimes	nés en 2004 et 2005
Cadets	nés en 2003 et 2002
Juniors	nés en 2000 et 2001
Seniors	nés en 1999 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives qui ont atteint les **2 années précédentes** les 3 premières places des championnats de France par Équipe d'Établissement, (Annexe 1).

Si ces Associations Sportives ne sont pas dans les 5 premières lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1.

- les Associations Sportives qui sont classées dans les 5 premières des championnats de France **Excellence** de l'année précédente (Annexe 2).

Cette disposition **ne concerne pas** les équipes émanant de Section Sportive Scolaire ou constituées de jeunes inscrits dans un pôle espoir qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date en décembre 2018 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire, ou en pôle espoir
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes Établissement d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques.

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2018 (Annexe 3).

- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2018 (Annexe 4).

- les équipes « hors SSS » ayant opté pour une inscription en CF Excellence.

- un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourrir en équipes d'établissement.

« Les équipes comportant **UN** élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires, des Pôles France ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFME, **UN** élève sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports et des espoirs ou classé

- dans les premiers 15% d'un des classements permanent ou national de difficulté des catégories jeunes (Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, séniors), à la date du championnat d'académie et/ou de France

- ou dans les premiers 15% d'un des classements permanent ou national de bloc des catégories jeunes (Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, séniors), à la date du championnat d'académie et/ou de France

- ou un grimpeur demi-finaliste des derniers championnats de France FFME, ~~POUSSINS-BENJAMINS~~, JEUNES ou SENIORS de difficulté ou finaliste des derniers championnats de France FFME de bloc jeunes ou seniors, à la date du championnat. »

- ou un grimpeur classé dans les 26 premiers du classement général lors du dernier championnat de France FFME POUSSINS-BENJAMINS

(Pour tous ces points, consulter le document « classement UNSS excellence » téléchargeable sur OPUSS ou sur le site FFME à la rubrique « classement » : du 1er janvier au 15 mars 2019, avec mise à jour au 1er de chaque mois) : **le classement de référence retenu pour le CF 2019 sera celui édité le 15 mars 2019 sur OPUSS.**

Procédure de recherche rapide des compétiteurs :

- Ouvrir le fichier .pdf avec l'application ad hoc (adobe acrobat reader ou autre)
- Ouvrir la fonction « recherche » (dans l'onglet édition)
- Taper le nom du compétiteur à rechercher puis sur la touche « entrée »
- La recherche s'effectue et s'arrête sur le nom à rechercher
- Si le nom est surligné en jaune, ce compétiteur est dans la catégorie « excellence » (même si ce dernier apparaît sur le classement national 2018 dans une catégorie plus jeune).
- Si le nom n'est pas surligné en jaune, poursuivre la rechercheen appuyant à nouveau sur « entrée » jusqu'au message indiquant qu'il n'y a pas d'autre résultat
- Attention aux homonymes !

NB : Un Cadet ou un Junior peut apparaître aussi dans les classements Seniors. C'est le meilleur des deux qui sera pris en compte.

Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2016 – 2017 et/ou 2017 – 2018), ne sera pas autorisé à concourrir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.
Ce listing sera à disposition des services UNSS fin décembre 2018.

Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement Escalade

	COLLÉGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs Parité obligatoire (2G et 2F) Un seul cadet autorisé	4 compétiteurs Parité obligatoire (2G et 2F) Un seul senior autorisé
JEUNE ARBITRE	1 Jeune arbitre par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de la même académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique	
RÈGLEMENT	UNSS adapté dans le respect du règlement fédéral UNSS et règles escalade UNSS	
FORMULE DE COMPÉTITION	Combiné de 3 épreuves : - Difficulté en tête, épreuve de vitesse et épreuve de bloc L'épreuve de difficulté compte pour 60%, le bloc pour 30% et la vitesse pour10 %. À l'initiative de l'organisateur, 3 formats de compétition sont possibles : - 1/12 secteurs : 7 de difficulté, 4 de bloc et 1 de vitesse - 2/ 10 secteurs : 6 de difficulté, 3 de bloc et 1 de vitesse - 3/ 8 secteurs : 5 de difficulté, 2 de bloc et 1 de vitesse Chaque grimpeur de l'équipe réalise tous les secteurs Les performances des 4 grimpeurs dans tous les secteurs sont prises en compte dans le total de l'équipe. Dans chaque secteur deux parcours seront proposés de façon indifférenciée fille/garçon Le classement final s'établit par addition des points obtenus à l'issue des 3 épreuves.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Champion d'académie	
NOMBRE D'ÉQUIPES	1 équipe d'Établissement par académie en collège et en lycée	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Équipe Établissement Collèges Champion de France UNSS Équipe Établissement Lycées Champion de France UNSS LP	

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Établissement Escalade

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

Textes de Référence :
- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012

Modalités

- pas de qualification spécifique,
- un classement général commun est établi,
- parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2ème, 3ème
- reclasser les Lycées en conséquence.

Exemple

- Classement général,
  - 1er LP 1
  - 2ème Lycée A
  - 3ème Lycée B
  - 4ème Lycée C
  - 5ème LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée
  - 1er Lycée A
  - 2ème Lycée B
  - 3ème Lycée C
  - …… éventuellement
- CF LP
  - 1er LP 1
  - 2ème LP 2
  - …… éventuellement

Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf sports où il n'y a qu'un niveau de compétition.

Championnats de France UNSS Excellence Escalade

Associations Sportives obligatoirement en championnat Excellence

- Les Associations Sportives ayant été classées en 2017 dans les **3** premières équipes des championnats de France Excellence.
- Les Associations Sportives ayant été classées dans les **5** premières équipes en 2016 et 2017 lors des championnats de France par Équipes d'Établissement

	COLLÈGES	**LYCÉES**
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs Parité obligatoire (2G et 2F) Un seul cadet autorisé	4 compétiteurs Parité obligatoire (2G et 2F) Un seul senior autorisé
JEUNE ARBITRE	1 Jeune arbitre par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de la même académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe Certifié de niveau académique	
RÈGLEMENT	UNSS adapté dans le respect du règlement fédéral	
FORMULE DE COMPÉTITION	Combiné de 3 épreuves : - difficulté en tête, épreuve de vitesse et épreuve de bloc L'épreuve de difficulté compte pour 60%, le bloc pour 30% et la vitesse pour10 %. À l'initiative de l'organisateur, 3 formats de compétition sont possibles : - 1/12 secteurs : 7 de difficulté, 4 de bloc et 1 de vitesse - 2/ 10 secteurs : 6 de difficulté, 3 de bloc et 1 de vitesse - 3/ 8 secteurs : 5 de difficulté, 2 de bloc et 1 de vitesse Chaque grimpeur de l'équipe réalise tous les secteurs Les performances des 4 grimpeurs dans tous les secteurs sont prises en compte dans le total de l'équipe. Dans chaque secteur deux parcours seront proposés de façon indifférenciée fille/garçon Le classement final s'établit par addition des points obtenus à l'issue des 3 épreuves.	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Champion d'académie	
NOMBRE D'ÉQUIPES	1 équipe collège Excellence par académie si elle est première au classement scratch 1 équipe lycée Excellence par académie si elle est première au classement scratch	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Excellence Collèges Champion de France UNSS Excellence Lycées qui sera qualifié à l'ISF 2019 en Ardeche	

Conditions Particulières

Les épreuves et la formule de compétition sont strictement les mêmes que dans le championnat de France UNSS équipe d'établissement.

Les équipes « excellence » et « établissement » concourrent dans la même compétition lors du championnat d'académie: l'équipe « Excellence » sera qualifiée à l'issue du championnat d'académie à la condition qu'elle soit classée 1ère, tous établissements confondus et que le calcul des points du championnat d'académie soit strictement identique pour les 2 catégories.

Les équipes « Excellence » sont titrées au championnat de France quelque soit leur classement au scratch.

Championnat de France Sport Partagé Escalade

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA* « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << ICI >>

  Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » * …) affiliée à la FFH et/ou la FFSA et/ou l'UNSS.

* Il existe deux types : EREA "enseignement adapté" et les EREA "handicap", spécialisés par type de handicap.

Tous les élèves en situation de handicap sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'attestation MDPH **obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France).

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé sauf les élèves issus de Sections Sportives Scolaires (SSS) ou Haut Niveau (sauf SSS sport partagé).

	COLLÈGES	**LYCÉES**
LICENCIÉS AUTORISÉS	Pour les élèves en situation de handicap : Benjamins / Minimes / Cadets Possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe Pour les élèves valides : Benjamins / Minimes / Cadets 1	Pour les élèves en situation de handicap et les élèves valides : Minimes 2 / Cadets / Juniors / Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs : * Parité : 2 élèves en situation en situation de handicap (reconnaissance MDPH + classification C1, C2, C3 ou C4) associés à 2 élèves valides * Mixité obligatoire : 2 filles, 2 garçons *Pour les élèves déficients visuels (DV), le guide peut faire partie de la composition initiale de l'équipe	
JEUNE ARBITRE	1 Jeune juge / arbitre certifié académique Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur	
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire par équipe qualifiée. Il fait partie de l'équipe	
RÈGLEMENT	En annexe de la fiche sport : 1 - Tableau des correspondances entre les compensations UNSS / FFH / FFSA 2 – Tableau des coefficients 3 - Tableau des cotations	
FORMULE DE COMPÉTITION	3 voies de "Difficulté" (prise touchée) + 2 blocs (prise tenue 3'') + 1 voie de vitesse en Flash avec chronométrage et limite de temps	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Qualification des AS qui auront justifié d'une participation à une compétition sport partagé au niveau départemental et/ou académique (dans les limites des places disponibles en fonction du classement)	
NOMBRE D'ÉQUIPES	10	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France « Escalade » Catégorie Collèges Sport Partagé	Champion de France « Escalade » Catégorie Lycées Sport Partagé

En début de championnat de France, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe afin établir les classifications et compensations éventuelles.

Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription sur OPUSS à l'organisateur puis à l'accueil du Championnat de France aux membres de la CMN. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des compétitions. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

A l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap (points de compensation), peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Remontée des résultats des Championnats

C'est aux services UNSS de faire les remontées sur UDB à la date de forclusion.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Cf ANNEXE 7 « Classification des jeunes en situation de handicap »

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 23 décembre 2018

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats d'Escalade par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : https://udb.unss.org/qualifscf

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Des formules permettant d'intégrer des élèves relevant du Sport partagé seront étudiées.

Formation

En complément du programme *Vers une génération responsable* destiné aux Jeunes officiels, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Si la formation continue des enseignants et par conséquent des enseignants d'EPS, reste du ressort de l'État et du ministère de l'Éducation nationale, il n'en reste pas moins vrai que l'UNSS se positionne en complément grâce à des stages nationaux ou académiques.

En lien avec les fédérations sportives, les différentes formations seront l'occasion d'augmenter le niveau de compétence et de connaissance des enseignants volontaires, et de découvrir des activités alternatives souvent appréciées dans le cadre de l'animation d'AS.

Relations internationales : dans le cadre des partenariats en matière de relations internationales que développe l'UNSS, les stages de formation en escalade à destination des enseignants d'EPS seront ouverts aux pays étrangers avec lesquels nous avons des protocoles d'accord et au réseau d'intervenants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Concernant l'activité Escalade :

- Valorisation des initiatives locales en matière de formation des enseignants (niveau district et départemental). En lien avec la FFME et grâce à un appel à projet, une dotation financière ou matérielle pourra être remise aux associations et aux services de l'UNSS.

- Formation d'ouvreurs : La qualité d'une compétition d'escalade est pour beaucoup liée à la qualité de l'ouverture des voies. Celle-ci ne peut être assurée que par un personnel qualifié. Il est donc souhaitable que puisse être mise place au niveau de chaque académie une formation à destination des enseignants d'EPS par un cadre fédéral, sous la double responsabilité de l'UNSS et de l'Inspection Pédagogique Régionale. Les enseignants participant à cette formation devront s'engager à mettre leurs compétences à disposition de l'UNSS pour une durée de trois ans.

Le jeune coach

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne. Le Jeune coach ne peut être Jeune Juge /Jeune Arbitre ou Jeune Reporter.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement.

Il est obligatoire, il est l'interlocuteur unique et désigné pour l'ensemble de la compétition
Une équipe sans jeune coach sera disqualifiée.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, chaque match se terminera de la façon suivante :

- Tous les concurrents se serrent la main.

Textes de Référence :
- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

-

Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : *« La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées »*.

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :

1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international… peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».
L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des juges/arbitres entre l'UNSS et la FFME

Le Jeune Officiel niveau national aura l'équivalence du niveau 1 « fédéral » juge de voie et de bloc, dans la mesure où il est titulaire d'une licence FFME. Le niveau académique étant dispensé de la formation théorique : se référer au règlement de formation publié par la FFME. Le liencié UNSS et FFME devra lui-même effectuer la demandse auprès Monsieur LEONARDON : f.leonardon@ffme.fr

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels *(cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2018-2019)*

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc …) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élève, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».
En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

5. Le Jeune coach

« En référence au bulletin officiel de l'Education Nationale du 19 septembre 2013 « L'UNSS devra développer la formation de jeunes coaches – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement ».Les orientations du MEN du 22 janvier 2015 à l'occasion de la Grande mobilisation de l'Ecole pour les valeurs de la République (mesure 3) rappellent à la valorisation de l'engagement associatif des élèves par « les formations des jeunes coaches et des jeunes arbitres seront développées ».

- Pour les sports collectifs (collège, lycée, sport partagé) le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il officie seul ou en binôme. Il est identifié par brassard Maif orange. Il se rajoute donc à la composition de l'équipe.

- Pour les sports individuels (collège, lycée, sport partagé) , le jeune coach est obligatoire, compétiteur et intégré à la composition de l'équipe. Il est identifié par un brassard Maif orange

Evaluation/certification :

Le jeune coach est évalué et certifié par son enseignant d'EPS en se référant au livret ***« je suis jeune coach »***
Un diplôme lui sera remis au protocole du championnat de France
Le jeune coach ne peut prétendre au HNSS

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : https://udb.unss.org/qualifscf

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Edouard ANDRÉASSIAN

FFME

Pierre-Henri PAILLASSON
Monique BERGER
François LEONARDON

UNSS

Stéphane AUTRAN
Eric DALEWSKI
Claire MATHIEU

Délégués techniques UNSS

Béatrice JALLADE
Loïc DENANTE
Bernard GERONIMI

Référent sport partagé

Marie-Agnès DIZiEN

Annexe 1

Associations Sportives classées dans les 3 premières en 2017 et 2018 aux Championnats de France par Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges
Néant

Lycées
Néant

Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique.

Annexe 2

Associations Sportives étant classées dans les 5 premières en 2018 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement

Collèges

COL	LE LUBERON CADENET	AIX-MARSEILLE		
COL	SAINT CHARLES	SAINT PIERRE	REUNION	
COL	PIERRES DOREES	LE BOIS D'OINGT	LYON	
COL	JULES FERRY [Eq. 2]	GEMOZAC	POITIERS	
COL	FREDERIC HARTMANN [Eq. 2]	MUNSTER	STRASBOURG	

Lycées

LYC	FERDINAND BUISSON	VOIRON	GRENOBLE	
LYC	ARMAND VILLEFRANCHE SUR SAONE		LYON	
LYC	MARIE LOUISE DISSARD FRANCOIS		TOURNEUFEUILLE	TOULOUSE
LYC	PAUL ARENE SISTERON	AIX-MARSEILLE		
LYC	CLIMATIQUE ALTITUDE	BRIANCON	AIX-MARSEILLE	

Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ou d'un pôle espoir ne sont pas concernées par cette disposition.

Annexe 3

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2018 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

NÉANT

Annexe 4

AS ayant fait forfait dans les huit jours avant les Championnats de France en 2018 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

Collèges

NÉANT

Lycées

NÉANT

Annexe 5 – Quotas de Qualification Collèges

ACADÉMIES	Places au CF 2018 (pour le calcul des quotas)		Champion d'Académie Équipes Étab 2019	Champion d'Académie Équipes Exc 2019	Académie organisatrice 2019	Quotas (1 seule équipe par acad)	Ordre de priorité des quotas	TOTAL
	Étab 1éq (5 éq ?)	Excel 1éq (5 éq.)	(27 équipes)	(~ 27 équipes)				
AIX-MARSEILLE	16	1	1			1 ?	*2*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
AMIENS	20	17	1					1 (+1exc ?)
BESANÇON	2		1			1 ?	*3*	1 (+1exc ? + 1quota)
BORDEAUX	13	10	1					1 (+1exc ?)
CAEN	17	16	1					1 (+1exc ?)
CLERMONT-FD	4	23	1			1 ?	*7*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
CORSE			1					1 (+1exc ?)
CRÉTEIL	18	8	1					1 (+1exc ?)
DIJON	10		1					1 (+1exc ?)
GRENOBLE	6	11	1					1 (+1exc ?)
LILLE	11	15	1					1 (+1exc ?)
LIMOGES	26	6	1			1 ?	*10*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
LYON	19	3	1			1 ?	*6*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
MONTPELLIER	25	20	1					1 (+1exc ?)
NANCY-METZ	9	14	1					1 (+1exc ?)
NANTES	24	13	1					1 (+1exc ?)
NICE	5	18	1			1 ?	*9*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
ORLÉANS-TOURS	14	21	1					1 (+1exc ?)
PARIS	23		1					1 (+1exc ?)
POITIERS	1	4	1			1 ?	*1*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
REIMS	15	9	1					1 (+1exc ?)
RENNES	21	19	1					1 (+1exc ?)
ROUEN	22	22	1		1 ?		*1*	1 (+1exc ?)
STRASBOURG	7	5	1			1 ?	*8*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
TOULOUSE	12	12	1					1 (+1exc ?)
VERSAILLES	3	7	1			1 ?	*5*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
LA RÉUNION	8	2	1			1 ?	*4*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
TOTAUX			(E) 27	(X) 27 (?)		54-(E+X)		
				Total Équipes [1]				**54 Maximun**

Annexe 6 – Quotas de Qualifications Lycées

ACADÉMIES	Places au CF 2018 (pour le calcul des quotas)		Champion d'Académie Équipes Étab 2019	Champion d'Académie Équipes Exc 2019	Académie organisatrice 2018	Quotas (1 seule équipe par acad)	Ordre de priorité des quotas	TOTAL[2]
	Étab 1éq(5 éq ?)	Excel 1éq(5 éq ?)	(27 quipes)	(~ 19 équipes)	(0 équipe)			
AIX-MARSEILLE	7	4-5	1			1 ?	*8*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
AMIENS	12-16		1					1 (+1exc ? + 1quota ?)
BESANÇON	19	20	1					1 (+1exc ?)
BORDEAUX	17		1					1 (+1exc ?)
CAEN	15	18	1					1 (+1exc ?)
CLERMONT-FD	6	12-22	1					1 (+1exc ?)
CORSE			1					1 (+1exc ?)
CRÉTEIL	3	13	1			1 ?	*5*	1 (+1exc ?)
DIJON	1		1			1 ?	*1*	1 (+1exc ?)
GRENOBLE	18	1	1			1 ?	*2*	2 (+1exc ? + 1quota)
LILLE	5	17	1			1 ?	*9*	1 (+1exc ?)
LIMOGES			1					1 (+1exc ?)
LYON	14	2-7	1			1 ?	4	1 (+1exc ? + 1quota ?)
MONTPELLIER	20	11	1					1 (+1exc ?)
NANCY-METZ	10	14	1					1 (+1exc ? + 1quota ?)
NANTES	13		1					1 (+1exc ?)
NICE	4	15	1			1 ?	*7*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
ORLÉANS-T	2		1			1 ?	*3*	1 (+1exc ?)
PARIS			1					1 (+1exc ?)
POITIERS	25	10	1					1 (+1exc ? + 1quota ?)
REIMS	8	9	1					1 (+1exc ?)
RENNES	9	21	1					1 (+1exc ?)
ROUEN	23	19	1					1 (+1exc ?)
STRASBOURG	21	16	1					1 (+1exc ? + 1quota ?)
TOULOUSE	23	3	1			1 ?	*6*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
VERSAILLES	11	6	1			1 ?	*10*	1 (+1exc ? + 1quota ?)
LA RÉUNION		8	1					1 (+1exc ?)
TOTAUX			(E) 28	(X) 26 (?)		54-(E+X)		
				Total Équipes [2]				**54 Maximum**

[2] Total en fonction du nombre d'équipe Excellence qualifiées. Maximum de 54 équipes.
Les « ? » sont fonction du nombre d'équipes excellence retenues. Les qualifications sur quotas peuvent augmenter si le nombre d'équipes Excellence diminue.

UNSS 2019
UNSS Union Nationale du Sport Scolaire

ANNEXE 7 SPORT PARTAGE:

Annexe 1 : Classification :

Ce tableau décrit les différentes classifications permettant aux élèves de se confronter au sein du programme « sport partagé » de l'UNSS en toute équité. Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap moteur et sensoriel s'appuient sur la classification « jeunes » de la Fédération Française Handisport. Pour pouvoir définir une classification, les élèves debout doivent passer 10 tests fonctionnels du bas du corps et les élèves en fauteuil, 5 tests fonctionnels du haut du corps. Les élèves déficients visuels sont divisés en deux catégories (élèves pratiquant avec ou sans guide). Enfin, tous les élèves sourds et malentendants sont réunis au sein d'une même classification. Retrouvez le descriptif complet des tests et de la classification jeunes Handisport : http://www.handisport.org/wp-content/uploads/2017/09/La-classification-jeune-handisport-maj12092017.pdf

Les éléments décrits ci-dessous sont une aide à la compréhension des différentes classifications. Ils ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les handicaps moteurs et sensoriels sont très divers. Tous les outils (tableau, tests, illustrations) ne sont que des aides à la décision au service de la personne qui définit la classification d'un ou d'une élève.

Classe UNSS	**Classe FFH** →*Résultats aux tests* **VERT : Réussi sans difficulté** **ORANGE : Réussi avec difficulté** **ROUGE : Impossible à réaliser**	**Description**	**Schémas** *(exemples non exhaustifs des profils de chaque classe)* **Atteinte Légère / Majeure /sévère**
C1	***D4*** Elèves pratiquant debout → *10 tests « bas du corps »* ▪ Une majorité de tests verts	→ Elèves possédant le handicap minimum	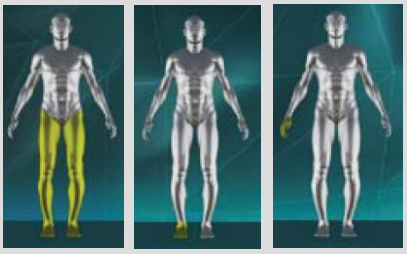
	D5B Elèves pratiquant debout Aucun test à passer	→ Elèves malvoyants (sportifs pratiquant sans guide)	
	D6 Elèves pratiquant debout Aucun test à passer	→ Elèves sourds et malentendants	
C2	***D3*** Elèves pratiquant debout → *10 tests « bas du corps »* ▪ Une majorité de tests verts avec quelques tests oranges	→ Elèves possédant une déficience majeure sur un membre supérieur ou inférieur ou une légère déficience sur les deux membres inférieurs → Elèves ne possédant pas de problèmes d'équilibre majeurs → Elèves atteints de nanisme	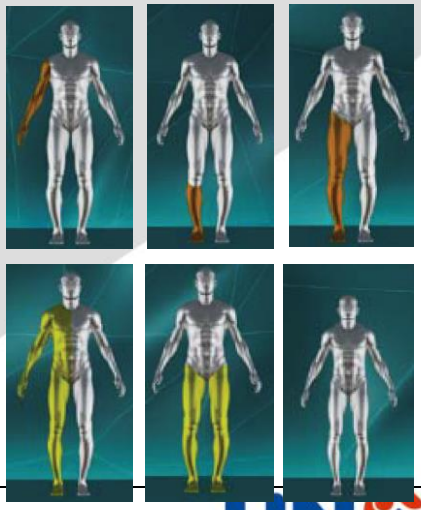

	F3 <u>Elèves pratiquant en fauteuil</u> → *5 tests « haut du corps »* ▪ Une majorité de tests verts	→ Elèves possédant un bon équilibre du tronc → Elèves possédant une bonne motricité des membres supérieurs	

C3	***D2*** Elèves pratiquant debout → *10 tests « bas du corps »* ▪ Une majorité de tests oranges avec quelques tests rouges	→ Elèves possédant une déficience majeure ou sévère sur un, deux ou trois membres → Elèves possédant des problèmes d'équilibre associés	
	F2 Elèves pratiquant en fauteuil → *5 tests « haut du corps »* ▪ Une majorité de tests oranges	→ Elèves possédant des difficultés d'équilibre du tronc et/ou → Elèves possédant une déficience légère ou majeure des membres supérieurs	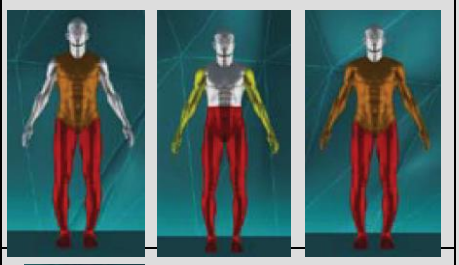
	D5A Elèves pratiquant debout Aucun test à passer	→ Elèves non-voyants (sportifs pratiquant avec un guide)	
C4	***D1*** Elèves pratiquant debout → *10 tests « bas du corps »* ▪ Une majorité de tests rouges	→ Elèves possédant une déficience sévère des membres inférieurs et/ou supérieurs → Elèves possédant des problèmes d'équilibre associés	
	F1 Elèves pratiquant en fauteuil → *5 tests « haut du corps »* ▪ Une majorité de tests rouges	→ Elèves possédant une déficience majeure du tronc → Elèves possédant peu de capacités sur les membres supérieurs	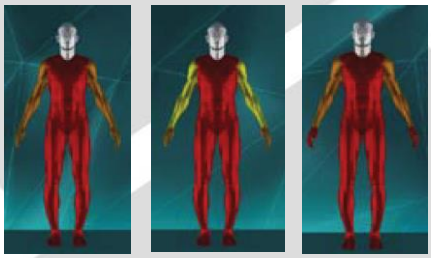
	FE Elèves pratiquant en fauteuil électrique Aucun test à passer		

** Toutes les illustrations sont extraites du guide « handicaps et classifications » réalisé par la Fédération Française Handisport et édité par le CPSF en 2016.*

CLASSIFICATION DES ESH COGNITIFS DANS L'ACTIVITÉ PRATIQUEE AU MOMENT DE LA COMPETITION

	1 point	2 points	3 points	4 points
Autonomie	Autonome avant pendant et après l'épreuve	Autonome pendant l'épreuve	A besoin d'une aide orale avant et pendant l'épreuve	A besoin d'une aide physique pendant l'épreuve (jeune coach)
Relation aux autres	Interagit et communique Va vers les autres	Interagit et/ou s'exprime difficilement	Interagit peu et préfère s'isoler	Aucune interaction et communication
Relation à l'activité	Capable de s'adapter aux aléas de l'activité	Fait des choix simples	Donne du sens et participe	Ne donne pas de sens à l'activité et suit le groupe
Motricité	Pas ou peu impactée	Problème de coordination et d'équilibre	Problèmes locomoteurs importants	Motricité globale fortement impactée

L'élève est classé :
C1 = de 4 à 6 points
C2 = de 7 à 9 points
C3 = de 10 à 12 points
C4 = de 13 à 16 points

Exemple : Alexis est autonome (1 point), il interagit mais communique difficilement (2 points), il a des problèmes d'équilibre (2 points) et donne du sens à l'activité (3 points). Il comptabilise 8 points, il est C2. Ses problèmes d'équilibre vont le perturber fortement sur des activités avec beaucoup de déplacements. Il pourra passer C3.

Annexe 2 : Coefficients :

Annexe 3 :

Coefficients	Nouvelles dénominations Des compensations UNSS	Dénominations FFH-FFSA
x 1	« Valides »+ C1	D4 (handicap moteur debout) D5B (malvoyant) D6 (sourd) TC < 6 points : Troubles cognitifs
x 1,2	C2	D3 (handicap moteur debout) F3 (handicap moteur en fauteuil) TC < 9 points : Troubles cognitifs
x 1,3 à 1,4	C3	D2 (handicap moteur debout) F2 (handicap moteur en fauteuil) D5A (non voyant) TC <12 points (troubles cognitifs)
	C4	D1 (handicap moteur debout) F1 (handicap moteur en fauteuil) FE (handicap moteur en fauteuil électrique) TC<16 points (troubles cognitifs)

Cotations

Tableau Cotation : Collège, Lycée **avec 2 parcours proposés par secteur et par rotation**

Difficulté des Voies	"valides" ➔en tête X 1 + C1 ➔ en moulinette D4 D5B D6 TC < 6 poins	C2 : X 1,2 ➔ en moulinette D3 F3 TC < 9 points	C3-C4 : X 1,3 à 1,4 ➔ en moulinette D2, F2, D5A TC < 12 points D1, F1, FE TC < 16 points
20 points difficulté	5A-5B clg 5B-5C lyc	5A clg 5B lyc	4C clg 5A lyc
30 points difficulté	5B-5C clg 5C-6A lyc	5B clg 5C lyc	5A clg 5B lyc
40 points difficulté	6A-6B clg 6B-6C lyc	5C+ clg 6A lyc	5B clg 5C+ lyc
15 points bloc 1 5 essais / grimpeur	5B -5C clg 5C-6A lyc	Rajout de prises	Rajout de prises
30 points bloc 2 5 essais / grimpeur	5C-6A clg 6A+-6B+ lyc	Rajout de prises	Rajout de prises
15 points vitesse Points par grimpeur Le total des temps des 3 grimpeurs classe les équipes: si un grimpeur chute, il lui sera attribué 60'' comme temps.	5A-5B clg 5B-5C lyc 15pts : 1ère ,7pts: 9ème 14pts: 2ème, 6pts: 10ème 13pts: 3ème , 5pts: 11ème 12pts: 4ème, 4pts : 12ème 11pts: 5ème 10pts : 6ème 9pts : 7ème 8pts : 8ème	Rajout de prises	Rajout de prises